
L'Eco-conception ou comment économiser l'énergie

La prise en compte de l'environnement est devenue incontournable dans les entreprises, car tous les produits et services ont une incidence sur l'environnement, que ce soit durant leur production, leur utilisation ou leur élimination.

Intégrée plus largement dans le concept de développement durable, cette prise en compte implique que les entreprises s'engagent résolument dans une démarche visant à minimiser la production de déchets et l'utilisation d'énergie, et ce à tous les stades du cycle de fabrication et de vie des produits.

C'est ce que cherche à faire l'éco-conception...

Ce concept est en effet au cœur des préoccupations de l'Union européenne, qui a publié en 2003 une communication intitulée : « *Politique intégrée des produits : développement d'une réflexion environnementale axée sur le cycle de vie* ».

Cette politique intégrée des produits constitue une approche nouvelle, puisque pendant longtemps la politique environnementale relative aux produits s'est concentrée sur les sources de pollution majeures, telles que les émissions industrielles ou la gestion des déchets.

En matière d'éco-conception, force est donc de constater le rôle moteur que joue aujourd'hui l'Europe, notamment à travers l'adoption de directives qui obligent les industriels à intégrer cette démarche. Il existe ainsi plusieurs directives européennes qui conduisent à des pratiques «cycle de vie».

On peut citer notamment les directives sur :

- ✓ Les déchets de produits électriques et électroniques (2002/96),
- ✓ Les emballages (94/62),
- ✓ Les véhicules hors d'usage (2000 /53).

Avec la **directive du 6 juillet 2005 (Directive 2005/32, JOUE L191 du 22/07/2005)** sur l'éco-conception des produits consommateurs d'énergie, c'est une nouvelle étape qui est franchie, étape qui en annonce d'autres. Elle établit un cadre et fixe les exigences que les produits consommateurs d'énergie devront remplir pour pouvoir être mis sur le marché.

Elle vise à garantir la libre circulation de ces produits sur le marché intérieur tout en diminuant leur impact environnemental.

Cette directive ne crée pas d'obligation légale directement contraignante pour les industriels. Elle encourage au contraire les professionnels à s'engager dans des démarches volontaires en privilégiant l'autoréglementation.

Toutefois elle prépare le terrain à la parution de directives spécifiques qui devraient, quant à elles, être contraignantes à partir de 2007.

Les produits susceptibles de faire l'objet d'une réglementation spécifique seront arrêtés en prenant en compte les critères suivants :

- ✓ Une forte demande en énergie pour leur fonctionnement,
- ✓ Un impact important sur l'environnement,
- ✓ Un grand volume d'échanges sur le marché intérieur européen,
- ✓ De nettes possibilités d'amélioration.

Il existait jusqu'ici trois directives traitant du rendement énergétique des produits et prévoyant par la même occasion un marquage CE : il s'agit des directives 92/42/CEE (chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux), 96/57/CE (appareils frigorifiques) et 2000/55/CE (ballasts pour éclairages fluorescents). Ces trois directives seront converties en mesures d'application spécifiques de la nouvelle directive 2005/32/CE.

Produits concernés

La directive 2005/32 est une directive cadre. Elle ne cible pas de produits spécifiques. Elle s'applique aux produits consommateurs d'énergie définis comme « *un produit dépendant d'un apport d'énergie (électricité, énergies fossiles ou renouvelables) ou permettant la génération, le transfert et la mesure d'une telle énergie.* Les pièces détachées dépendant d'un apport d'énergie et destinées à être intégrées dans un produit consommateur d'énergie seront également concernées.

Sont par contre exclus de cette législation les moyens de transports.

Personnes concernées

- ✓ Les fabricants de produits consommateurs d'énergie,
- ✓ Les importateurs,
- ✓ Les fabricants de composants et sous ensembles destinés à des produits consommateurs d'énergie. Ils pourront être éventuellement obligés à fournir des informations sur la composition matérielle de leur produits ainsi que sur leur consommation en énergie, en matériaux ou en ressources.

Contenu de la directive

Elle définit dans ses annexes :

- ✓ Les paramètres d'éco-conception des produits consommateurs d'énergie et la méthodologie qui sera suivie par la Commission européenne pour arrêter les exigences en matière d'éco-conception des produits,
- ✓ Les critères de recevabilité des initiatives d'autoréglementation.

Elle prévoit en outre comme la plupart des directives nouvelle approche :

- ✓ L'apposition obligatoire du marquage CE pour les produits qui seront concernés par une directive spécifique,
- ✓ Une obligation d'information des consommateurs (rôle qu'ils peuvent jouer dans l'utilisation durable des produits ou mise à disposition du profil écologique du produit),
- ✓ La constitution d'un dossier technique,
- ✓ La production d'une déclaration de conformité,
- ✓ Des méthodes d'attestation de la conformité (contrôle interne de production ou système de management),
- ✓ Une présomption de conformité en cas d'application de normes européennes harmonisées ou d'application d'un éco label communautaire ou d'autres labels écologiques équivalents.

Calendrier

Le **6 aout 2007** au plus tard : l'UE publiera un plan de travail énonçant pour les 3 années suivantes une liste indicative de produits considérés comme prioritaires pour l'adoption de directives spécifiques.

La date limite de transposition de la directive par les Etats membres est fixée au 11 aout 2007.

Conclusions

Comme le fait remarquer l'APEDEC (Association Professionnelle d'Experts pour le Développement de l'Eco-Conception), on peut se demander ce que serait l'éco-conception en France sans l'effet des directives européennes.

Si dans certains secteurs, la contrainte réglementaire est en effet nécessaire pour se lancer dans des démarches d'éco-conception, d'autres, au contraire, anticipent en tenant compte de l'"attente des consommateurs mais aussi de la montée en puissance des « achats responsables » des acheteurs professionnels, publics ou privés".

Dans un monde de plus en plus soumis à la concurrence, la performance environnementale des produits peut devenir un facteur donnant aux entreprises un avantage concurrentiel.

Il leur appartient donc de faire de la vague prometteuse du développement durable un effet de levier important pour leur avenir.

**Article rédigé par Jean Michel CHAUVIN
Euro Info Centre Franche-Comté**

Pour en savoir plus sur l'éco conception

<http://www.apedec.org/eco.php>

Site de l'association professionnelle des experts pour le développement de l'éco-conception

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28011.htm>

Information sur la politique intégrée des produits (PIP)

<http://www.ademe.fr/entreprises/Management-env/Approche-produit/eco-conception/default.htm>

Site de l'ADEME sur l'éco-conception